DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FAG CF75 **Type** AG 75 N **Variantes** (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E)
Versions (43, 48, 53, 59, 66)

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
0.1.1. Représentant accrédité en France :
DAF Trucks France
B.P. 52396 - Paris Nord II
95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
0.3. Marque : DAF
0.4. Désignation commerciale : FAG CF75
0.5. Catégorie internationale : N3
0.6. Genre : Châssis cabine pour **CAM - VASP**
0.7. Type : AG 75 N
Variantes / Versions : (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) (43, 48, 53, 59, 66)
0.7.1 Décodage TVV : AG 75 = porteur 6 x 2/4 de série CF75, essieu 2 directeur, N = en exécution standard avec essieu AV 7,5 t , G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 2 = 188 kW, 3 = 231 kW, 4 = 266 kW ; N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace ; 43, 48, 53, 59, 66 = empattement.
0.8. Puissance administrative : 25 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 6 roues, monte simple sur les essieux 1 et 2, monte jumelée sur l'essieu 3.
1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 3.
1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues des essieux 1 et 2.
1.2. Dimensions des pneumatiques : (indices de vitesse minimum : G)
Avec maxi 7,5 T AV : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5, 13 R 22.5
385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5, 355/50 R 22.5
(indices mini : 154/-)
Avec maxi 7,5 T AR1 : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5, 13 R 22.5
385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5, 355/50 R 22.5
(indices mini : 154/-)
Avec maxi 11,5 T AR2 : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5, 13 R 22.5
(indices mini : -/145)
1.3. Constitution du châssis ou de la coque : Châssis droit en profilés métalliques.
1.4. Emplacement et disposition du moteur : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
1.5. Emplacement de la cabine de conduite : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

	Porteur-remorqueur			Porteur
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PT AC) :	26 000	26 000	26 000	26 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :				
2.2.1. Sans système de freinage de remorque				
2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :	-	-	-	29 500
2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.				3 500
2.2.2. Avec système de freinage de remorque	44 000	40 000	38 000	-
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route :				
2.3.1.	-	-	-	-
2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) :	50 000	50 000	-	-
MAXI : 7500 Kg AV et 7500 / 11500 Kg AR				
2.4. Masse en charge techniquement admissible :	26 500	26 500	26 500	26 500
2.5. Charges maximales admissibles :				
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 500	7 500	7 500	7 500
2.5.2. Sur l'essieu 2	7 500	7 500	7 500	7 500
2.5.3. Sur l'essieu 3	11 500	11 500	11 500	11 500
2.6. Voie avant :	2,081	2,081	2,081	2,081
2.7. Voie arrière :	1,824	1,824	1,824	1,824

	43 N	43 C	43 E	48 N	48 C	48 E	53 N	53 C	53 E	59 N	59 C	59 E	66 N	66 C	66 E
VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE															
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 3)	4,30	4,30	4,30	4,80	4,80	4,80	5,35	5,35	5,35	5,90	5,90	5,90	6,60	6,60	6,60
2.8.1. Empattement du tandem AR	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.8.2. Empattement moyen théorique (F')	3,76	3,76	3,76	4,26	4,26	4,26	4,81	4,81	4,81	5,36	5,36	5,36	6,06	6,06	6,06
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :															
2.9.0. Total	7340	7460	7550	7405	7525	7615	7505	7625	7715	7635	7755	7845	7735	7855	7945
2.9.1. Sur l'essieu 1	4225	4340	4425	4260	4375	4460	4300	4415	4500	4360	4475	4560	4405	4520	4605
2.9.2. Sur l'essieu 2	1220	1225	1225	1230	1235	1235	1250	1255	1255	1275	1280	1280	1295	1300	1300
2.9.3. Sur l'essieu 3	1895	1895	1900	1915	1915	1920	1955	1955	1960	2000	2000	2005	2035	2035	2040
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,60	1,60	1,60	3,80	3,80	3,80	2,70	2,35	2,70	4,15	4,15	4,15	4,30	4,30	4,30
2.12. Longueur Hors Tout	7,28	7,28	7,28	9,98	9,98	9,98	9,43	9,08	9,43	11,43	11,43	11,43	12,28	12,28	12,28
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE															
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :															
2.9.0. Total	7340	7460	7550	7405	7525	7615	7505	7625	7715	7635	7755	7845	7735	7855	7945
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.9.2. Sur les essieux 2 et 3 (3)	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
MAXI : 7500 Kg AV et 7500 / 11500 Kg AR.															
2.11. Porte à Faux AR (2)															
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,44	1,06	1,09	1,79	1,41	1,45	2,17	1,80	1,84	2,57	2,21	2,25	3,07	2,71	2,76
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,57	1,19	1,22	1,94	1,56	1,60	2,34	1,97	2,01	2,76	2,40	2,44	3,28	2,93	2,98
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,69	1,31	1,34	2,06	1,68	1,72	2,46	2,09	2,13	2,88	2,52	2,56	3,40	3,05	3,10
2.12. Longueur Hors Tout	7,37	6,99	7,02	8,24	7,86	7,90	9,19	8,82	8,86	10,16	9,80	9,84	11,38	11,03	11,08
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : MAXI : 7500 Kg AV et 7500 / 11500 Kg AR.															
2.14.1. Distance Mini	1,07	1,05	1,04	1,14	1,12	1,10	1,21	1,18	1,16	1,27	1,24	1,22	1,36	1,32	1,30
2.14.2. Distance Maxi	1,17	1,16	1,14	1,25	1,23	1,22	1,34	1,31	1,30	1,42	1,39	1,37	1,53	1,49	1,47
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 3. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 3 sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur , des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 2 et 3 (2.5.2 et 2.5.3) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	G2	G3	G4
		Euro 5	
3.1. Dénomination du type :	PR 183 U1	PR 228 U1	PR 265 U1
3.1.1. Marque :		DAF	
3.1.2. Marquage moteur :	PR 183 U1	PR 228 U1	PR 265 U1
3.2. Description générale :			
3.2.1. Genre :		Moteur à combustion interne.	
3.2.2. Principe de fonctionnement :		Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression.	
3.2.3. Suralimentation :		Diesel, 4 temps. Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.	
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :		Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.	
3.3. Nombre et disposition des cylindres :		6, en ligne	
3.4. Cylindrée (cm³) :		9186	
3.5. Rapport volumétrique de compression :		17,5 ± 0,5 : 1	
3.6. Puissance maximale (kW) :	188	231	266
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	105	127,5	145
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1100 à 1710	1100 à 1710	1100 à 1710
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2500	2500	2500
3.11. Carburant utilisé :		Gazole	
3.12. Réservoir de carburant :		(*)	
3.12.1. Emplacement :	Série gauche	Option gauche	Option droit
3.12.2. Capacité (L) :	300	340 / 390 / 430 / 450 / 545	270 / 340 / 390 / 430 / 450
		570 / 620 / 750 / 870 / 995	545 / 570 / 620
		Option gauche et droit	
		(270 ou 300 ou 340 ou 430 ou 570) + (620 ou 750 ou 870 / 500 + 995)	
3.12.3. Matériau :		Acier ou aluminium.	
3.13. Mode d'alimentation du moteur :		Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique	
3.14. Type de filtre à air :		Sec	
3.15. Allumage :		Par compression	
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :		24	
3.17. Dispositif d'antiparasitage :		Non	
3.18. Refroidissement du moteur :		Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.	
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :		1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche	
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G2	G3	G4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :		1425	
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :		Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.	
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :		Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.	
3.24. Classe environnementale :		0555*0651G – EURO 5	

3. MOTEUR

Variantes	K2	K3	K4
		EEV	
3.1. Dénomination du type :	PR 183 U2	PR 228 U2	PR 265 U2
3.1.1. Marque :		DAF	
3.1.2. Marquage moteur :	PR 183 U2	PR 228 U2	PR 265 U2
3.2. Description générale :			
3.2.1. Genre :		Moteur à combustion interne.	
3.2.2. Principe de fonctionnement :		Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression.	
3.2.3. Suralimentation :		Diesel, 4 temps. Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.	
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :		Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules.	
3.3. Nombre et disposition des cylindres :		6, en ligne	
3.4. Cylindrée (cm³) :		9186	
3.5. Rapport volumétrique de compression :		17,5 ± 0,5 : 1	
3.6. Puissance maximale (kW) :	188	231	266
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	105	127,5	145
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1100 à 1710	1100 à 1710	1100 à 1710
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2500	2500	2500
3.11. Carburant utilisé :		Gazole	
3.12. Réservoir de carburant :		(*)	
3.12.1. Emplacement :	Série gauche	Option gauche	Option droit
3.12.2. Capacité (L) :	300	340 / 390 / 430 / 450 / 545	270 / 340 / 390 / 430 / 450
		570 / 620 / 750 / 870 / 995	545 / 570 / 620
		Option gauche et droit	
		(270 ou 300 ou 340 ou 430 ou 570) + (620 ou 750 ou 870 / 500 + 995)	
3.12.3. Matériau :		Acier ou aluminium.	
3.13. Mode d'alimentation du moteur :		Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique	
3.14. Type de filtre à air :		Sec	
3.15. Allumage :		Par compression	
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :		24	
3.17. Dispositif d'antiparasitage :		Non	
3.18. Refroidissement du moteur :		Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.	
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :		1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche	
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K2	K3	K4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :		1425	
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :		Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.	
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :		Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.	
3.24. Classe environnementale :		0555*0651K – EEV	

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1. Type de boîte de vitesses :

I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.

En option :

II ou III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.

IV ou V / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.

VI ou VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.

IX / Boîte de vitesses mécanique sychronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.

X / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.

XI / Boîte de vitesses automatique à 6 rapports AV et 1 marche AR.

4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.

4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.

4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée) ou commande électronique (pour boîte de vitesses automatique).

4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.

4.4. Démultiplication de la transmission :

4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/70 R 22.5 : 3093 mm.

4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	9,48	5,13 : 1	48,63	3,46
2ème	6,58	OPTIONS	33,76	4,99
3ème	4,70	3,07	24,11	6,98
4ème	3,48	3,31	17,85	9,43
5ème	2,62	3,73	13,44	12,53
6ème	1,89	4,10	9,70	17,36
7ème	1,35	5,63	6,93	24,31
8ème	1,00	4,56 / 4,56*	5,13	32,82
9ème	0,75	3,61*	3,85	43,76
AR 1	5,97	3,76*	46,02	3,66
		4,12*		
		5,41*		
		6,66*		
		7,21*		

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses		1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II		11,54	8,02	5,70	3,84	2,52	1,75	1,24	0,84	11,03
Boîte III		13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
Boîte IV	P	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
	G	11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
Boîte V	P	16,41	11,28	7,76	5,43	3,59	2,47	1,70	1,19	15,36
	G	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
Boîte VI	P	10,37	6,49	4,18	2,48	1,55	1,00	-	-	10,56
	G	8,43	5,27	3,40	2,02	1,26	0,81	-	-	8,58
Boîte VII	P	12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G	9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte VIII	P	15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,66
	G	12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte IX	P	15,57	9,47	5,82	3,41	2,07	1,27	-	-	14,57
	G	12,21	7,43	4,56	2,68	1,63	1,00	-	-	11,44
Boîte X		3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	-	-	-	5,03
Boîte XI		3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	0,65	-	-	5,03
		Rapport de pont : 3,73			En option : 3,07 - 3,31 - 4,10 - 4,56 - 5,13 - 5,63 - 3,61*- 3,76* - 4,12* - 4,56*- 5,41*- 6,66*- 7,21*					

** : pont à double réduction.*

4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.

4.6. Indicateur de vitesse : Oui.

4.7. Compteur kilométrique : Oui.

4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.

4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.

Suspension mécanique sur l'essieu 3 (essieu moteur)

5.2. Arrière :

Essieu 2 (directeur) : Essieu rigide guidé par barres, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.

Essieu 3 (moteur) : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.

5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur : suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

Suspension pneumatique sur l'essieu 3 (essieu moteur)

5.2. Arrière :

Essieu 2 (directeur) : Essieu rigide guidé par barres, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.

Essieu 3 (moteur) : Essieu rigide avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air , 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.

5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur : suspension pneumatique.

5.3. Essieux relevables ou délestables : A l'aide d'une commande au tableau de bord, l'essieu 2 est délestable temporairement jusqu'à 14,95 T sur l'essieu 3, pour une vitesse inférieure à 30 km/h.

Nota : Délestage conforme à l'annexe IV de la directive 97/27/CE.

6. DIRECTION

6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. Le boîtier de direction est relié à l'essieu 1 par l'intermédiaire de la bielle pendante et d'une barre de direction; ce même boîtier de direction est relié à l'essieu 2 par l'intermédiaire de la même bielle pendante et d'une seconde barre de direction avec relais sur le châssis. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.

6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	43	48	53	59	66
Diamètre	17,45	18,90	20,50	22,10	24,20

7. FREINAGE

7.1. **Frein de service :** système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un cir cuit électr opneumatique agissant r espectivement sur les 2 roues AV et les 4 roues AR (type I - I).

7.2. **Répartiteur de freinage :** Non. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.

7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.

7.3. **Frein de secours :** Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.

7.4. **Frein de stationnement :** Par détente de r essorts agissant sur l'essieu 3 (et également sur l'essieu 1 en option).

7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues :**

7.5.1. Frein de service : Air sous pression.

7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.

7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 3 (et également sur l'essieu 1 en option).

7.6. **Assistance des freins :**

7.6.1. Frein de service : Air sous pression.

7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.

7.6.3. Frein de stationnement : Non.

7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie :**

1 réservoir de 36 l pour le cir cuit AV.

1 réservoir de 36 l pour le cir cuit AR.

1 réservoir de 20 l pour le cir cuit remorque* et/ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.

Servitudes : volume maxi de 220 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.

* : pour les porteurs-remorqueurs.

7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :

a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur r ouge au tableau de bord et manomètres.

b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblocage.

7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :

a) Chute de pression d'air.

b) Défaillance de l'antiblocage.

7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :

a) Actionnements successifs des commandes de frein.

b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.

7.8. **Type de freins :**

7.8.1. Frein de service :

7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.

7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.

7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : avec pont simple réduction : A disques.
avec pont double réduction : A tambours

7.8.2. Frein de secours : avec pont simple réduction : A disques.
avec pont double réduction : A disques ou tambours.

7.8.3. Frein de stationnement : avec pont simple réduction : A disques.
avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option).

7.9. **Dispositif ralentisseur :**

7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.

7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.

7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfair e à l'essai de type II bis : Fr ein sur échappement.

7.10. **Circuit de freinage pour la remorque :** Oui pour les porteurs-remorqueurs (1 alimentation pneumatique + 1 commande pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996 - 7 plots).

7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.

7.10.2. Dispositif de fr einage automatique en cas de ruptur e d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

8.1. **Carrosserie :** Châssis cabine.

8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique.
Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.

8.2. **Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.

8.3. **Nombre de places assises :** 2. En option, 3.

8.4. **Sièges :**

8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3 ème siège fixe.

8.5. **Nombre de portes :**

8.5.1. Latérales : 2.

8.5.2. Arrière : Néant.

8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.

8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.

8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**

8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.

8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.

8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.

8.8. **Equipement des places assises en ceintures de sécurité :**

8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.

8.9. **Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carr ossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).

8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement :**

8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barr e transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.

8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longer ons ; la fixation et la position du dispositif devr ont être constatées après carrossage).

8.11. **Dispositif anti-projections :**

8.11.1. Essieu 1 : Oui.

8.11.2. Essieux 2 et 3 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-pr ojections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1. **Feux de route :** 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare – chocs ou (uniquement avec la variante E) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.

9.2. **Feux de croisement :** 2 groupés aux 2 feux de route.

9.3. **Feux de position :**

9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de cr oisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.

9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors - tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage).

9.4. **Feux de position arrière :** 2.

9.5. **Indicateurs de changement de direction :**

9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de cr oisement.

9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.

9.6. **Feux stop :** 2 groupés avec les feux de position AR.

9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1 combiné avec le feu de position AR gauche.

9.8. **Dispositifs réfléchissants :**

9.8.1. Avant : Non.

9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.

9.9. **Feux de détresse :** Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.

9.10. **Feux de marche arrière :** 2 groupés avec les feux de position AR.

9.11. **Feux de brouillard :**

9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.

9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.12. **Feux d'encombrement :**

9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du par e-brise.

9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carr ossage).

9.13 **Dispositif de signalisation complémentaire arrière :** Non (à installer lors du carrossage).

9.14 **Feux spéciaux :** Non.

10. DIVERS

10.1. **Accessoires :**

10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.

10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave phare et dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).

10.1.3. Rétroviseurs :

10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 antéviseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur)

10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.

10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.

10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carr ossage).

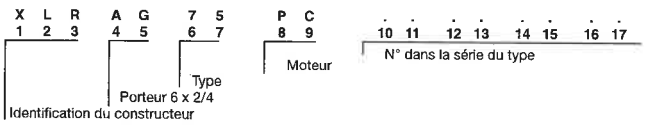
10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.

10.2. **Marques d'identité :**

10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.

10.2.3. Structure du numéro d'identification :



10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAG75PC0E860000.

10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur :** Néant.

11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2) :** 8,6 b.

11.3. **Pression de disjonction :** 10,0 b.

11.4. **Pression aux têtes d'accouplement :**

11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.

11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.

11.5. **Longueur des bras de levier :**

	Disques AR 2	Tambours AR 2
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	Néant
Essieu 3 :	Néant	157 mm avec suspension mécanique AR 170 mm avec suspension pneumatique AR

11.6. **Course maximale des actionneurs de frein :** 64 mm.

11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3	Circuit remorque* et/ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
4	Accessoires et suspension pneumatique

* : pour les porteurs-remorqueurs.

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays - Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :
- en chassis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2)	Dénomination :	
(D1)	Marque	: DAF
(D2)	Type	: **AG 75 N**
	Variante / Version	: **G3 N / 48**
(D3)	Dénomination commerciale	: **FAG CF75**
(E)	Numéro d'identification	: **XLRAG75PC0E935412**
(F1)	Masse en charge techniquement admissible (kg)	: **26500**
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: **26000**
	Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: **(3)**
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	: **29500**
	Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: **(3)**
(J)	Catégorie internationale	: **N3**
(J1)	Genre national	: VASP - Châssis cabine pour CAM
(K)	Numéro de la réception par type	: **P-2429.06.03**
(P1)	Cylindrée (cm^3)	: **9186,0**
(P2)	Puissance net maximale (kW)	: **231,0**
(P3)	Source d'énergie	: **GO**
(P6)	Puissance administrative (CV)	: **25**
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: **3**
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: **88**
(U2)	Régime de rotation lui correspondant (tr/min)	: **1425**
(V7)	CO_2 (g/km)	: non concerné
(V9)	Classe environnementale	: **0555*0651G**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

DAF Trucks France
64/66, Rue des Vanesses
B.P. 52396
95943 ROISSY CDG CEDEX
Tél. 01 49 90 80 00 - Fax 01 49 90 80 39
G. LASNE

Fait à Paris - Nord II, le 05/12/2011

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :
- masse en charge maximale admissible (PTAC) (kg) ci-après : **-**
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) (kg) ci-après : **néant**

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
-soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
-soit un certificat de conformité compémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
-soit un certificat de conformité compémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV : **Oui**
Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : **Non**
Frein sur échappement renforcé (MX EB) : **Non**
Ralentisseur électromagnétique : Non Ralentisseur hydraulique : **Non**
Marque : **Néant** Type : **Néant** Poids : **Néant**
Pneumatiques (3) ESS1:**315/80 R 22.5** ESS2:**315/80 R 22.5** ESS3:**315/80 R 22.5** ESS4:**-**
Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)
ESS1:**7500** ESS2:**7500** ESS3:**11500** ESS4:**-**
Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.
Type de suspension ESS1:**Mécanique** ESS2:**Pneumatique** ESS3:**Pneumatique** ESS4:**-**
Type de suspension sur l'essieu moteur : **Pneumatique** (au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée)
Type de frein AV 1:Disques AR 1:**Disques**
AV 2:**-** AR 2:**Tambours**
Type des cylindres de frein ESS1:**24** ESS2:**14** ESS3:**27/30** ESS4:**-**
Chauffage autonome : **Non**
Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP) : **Non**
(3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive. .

DAF Trucks France : Homologation

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire
DAF TRUCKS FRANCE SARL - 64-66, rue des Vanesses - B.P. 52396 - 95943 - ROISSY CDG
que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : type AG 75 N ; variantes - versions (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) (43, 48, 53, 59, 66)
Livrés :
- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé (PTRA) : 50 t (voir conditions au pt 2.3.2. de la notice descriptive).

NOTA :• Mention à inscrire sur le certificat de conformité : ENSEMBLE + 5 ESSIEUX : 1 TONNE TE POSSIBLE R.322-2. ;

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les variantes G2, G3 et G4 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour les variantes K2, K3 et K4.

Fait à Montlhéry, le 12 juin 2009

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

Lionel MIS

Vu et approuvé sous le n° **P-2429.06.03**
Fait à Montlhéry, le 12 juin 2009
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Ile de France

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT